

Modalité de paiement des Frais de scolarité à l'IORB pour l'année scolaire 2026-2027

Le montant total est de 10 939 €.

Il peut se régler selon les modalités suivantes (cochez la case selon votre choix)

☐ **PRELEVEMENT MENSUEL**

ANNEE SCOLAIRE	Paielement de la formation 1 ^{ère} année *	Paielement de la formation de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Frais d'inscription 395 euros	Prélèvement immédiat	Prélèvement le 10/07/2026 (après résultat de la CVUFCP)
Acompte de 20% des frais d'études 2 108,80 €	20/06/2026	Prélèvement le 10/07/2026 (après résultat de la CVUFCP)
Prélèvement de 843.52 €	01/09/2026	01/09/2026
Prélèvement de 843.52 €	01/10/2026	01/10/2026
Prélèvement de 843.52 €	01/11/2026	01/11/2026
Prélèvement de 843.52 €	01/12/2026	01/12/2026
Prélèvement de 843.52 €	01/01/2027	01/01/2027
Prélèvement de 843.52 €	01/02/2027	01/02/2027
Prélèvement de 843.52 €	01/03/2027	01/03/2027
Prélèvement de 843.52 €	01/04/2027	01/04/2027
Prélèvement de 843.52 €	01/05/2027	01/05/2027
Prélèvement de 843.52 €	01/06/2027	01/06/2027

☐ **PRELEVEMENT SEMESTRIEL**

ANNEE SCOLAIRE	Paielement de la formation 1 ^{ère} année *	Paielement de la formation de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Frais d'inscription 395 €	Prélèvement immédiat	Prélèvement le 10/07/2026 (après résultat de la CVUFCP)
Acompte de 20% des frais d'études 2 108,80 €	20/06/2026	Prélèvement le 10/07/2026 (après résultat de la CVUFCP)
Prélèvement de 4217.60 €	20/08/2026	20/08/2026
Prélèvement de 4217.60 €	20/12/2026	20/12/2026

☐ **PRELEVEMENT ANNUEL**

ANNEE SCOLAIRE	Paielement de la formation 1 ^{ère} année *	Paielement de la formation de la 2 ^{ème} à la 5 ^{ème} année
Frais d'inscription 395 €	Prélèvement immédiat	Prélèvement le 10/07/2026 (après résultat de la CVUFCP)
Acompte de 20% des frais d'études 2 108,80 €	20/06/2026	Prélèvement le 10/07/2026 (après résultat de la CVUFCP)
Prélèvement de 8435.20 €	20/08/2026	20/08/2026

* Concerne les inscriptions en liste principale – Pour les personnes en liste complémentaire, aucun encaissement n'est effectué jusqu'au passage en liste principale.